

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 4 juillet 2017

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><u>Avis sur le rapport 2016 de l'ISST :</u></p> <p>« Madame la Ministre,</p> <p>L'Inspection Santé et Sécurité au Travail (ISST) de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) joue un rôle primordial dans le contrôle, l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail mais aussi de la prévention des risques professionnels. La diversité des missions des inspecteurs et leur présence sur le terrain en font des acteurs clés dans ce domaine. C'est pourquoi, il est indispensable que l'inspection soit dotée de moyens budgétaires et humains suffisants pour les accomplir.</p> <p>L'examen du rapport d'activité 2016 de l'ISST montre qu'en raison d'un sous-effectif chronique, les inspecteurs ne sont plus en capacité d'accomplir la totalité de leurs missions. Ils sont de plus en plus sollicités en raison notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des restructurations et réorganisations des établissements qui impactent directement les conditions de travail des personnels, et qui sont génératrices de risques psychosociaux ;- D'une meilleure connaissance des rôles et missions des inspecteurs de la part de l'administration et des CHSCT ;- D'une augmentation des signalements de Danger Grave et Imminent ;- Des demandes d'expertises ;- Des formations en santé et sécurité au travail. <p>Le développement des COMUE et leur intégration dans le périmètre de l'inspection ne fera qu'accentuer leur charge de travail.</p> <p>Faute de moyen humain et budgétaire, ils ont dû renoncer à leurs visites programmées à mi-parcours des contrats, de sorte que les établissements ne sont plus inspectés que tous les 5 ans au mieux. Cette situation est d'autant plus dommageable que la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) s'est engagée à suivre</p>	

l'évolution d'indicateurs concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail dans le cadre de la contractualisation quinquennale entre votre ministère et les établissements relevant de l'ESR. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CHSCTMESR) n'aimerait pas avoir à constater qu'une majorité des inspecteurs souffre de surcharge de travail, d'épuisement professionnel. Il souhaite que les inspecteurs puissent exercer leurs missions dans de meilleures conditions de travail.

C'est pourquoi le CHSCTMESR constate à nouveau cette année l'insuffisance de l'effectif de l'ISST de l'ESR. Il vous demande d'augmenter au plus vite le nombre total d'inspecteurs et de renforcer le secrétariat administratif. Un effectif de 12 inspecteurs représente actuellement le strict minimum nécessaire pour assurer dans des conditions convenables l'ensemble des missions de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En conséquence, le CHSCTMESR demande que le nombre des inspecteurs soit porté à 12 et que l'appui administratif de l'IGAENR soit renforcé avec un ETP dédié aux ISST. »

Avis sur le rapport annuel 2016 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

Les résultats de l'enquête qui devrait permettre d'établir un bilan détaillé de la prévention dans l'ESR doivent être relativisés. En effet, le taux de réponses des établissements demeure insuffisant.

En outre, seul un quart des établissements avait prévu d'informer leur CHSCT des réponses à l'enquête.

Or le passage devant les CHSCT des établissements est une étape essentielle pour améliorer la fiabilité des réponses fournies.

Cependant certaines tendances se dégagent de ce rapport et sont inquiétantes en matière de santé et sécurité des personnels de nos établissements.

Le CHSCT MESR demande à disposer de données fiables et consolidées afin de pouvoir examiner et analyser ce rapport et émettre un avis le cas échéant.

Le CHSCT MESR demande que les risques professionnels particuliers figurent à nouveau dans les prochains rapports, notamment les risques chimiques, biologiques, rayonnements ionisants, nanomatériaux, etc.

Conformément aux dispositions de l'article 61 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, le rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche a été présenté au CHSCT MESR du 4 juillet 2017.

Le taux de réponse à l'enquête sur la santé et la sécurité au travail dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2016 est de 69% des établissements, ce qui représente 84% de l'ensemble des personnels de ces établissements. En 2015, 77% des établissements avaient répondu à l'enquête, ce qui représentait 84,4% des personnels. La chute du taux de réponse entre 2015 et 2016 n'est donc pas significative au regard du nombre de personnels couverts.

Ce rapport est issu des données recueillies par la nouvelle enquête sur la santé, la sécurité et les conditions de travail qui a été élaborée en concertation avec les membres du CHSCTMESR. Par ailleurs, la rénovation de l'enquête avait été engagée à la demande des membres du CHSCTMESR

Avis sur les orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Le CHSCT MESR demande aux chefs d'établissements de l'ESR une attention particulière sur l'organisation des prochaines élections professionnelles afin de permettre, si besoin, et notamment sur les préconisations des ISST, la création de CHSCT spéciaux.

exprimée lors de la séance plénière du 14 avril 2015. Plusieurs groupes de travail en 2015 et 2016 ont été consacrés à la rénovation de cette enquête (30 septembre 2015, 9 novembre 2016, 15 mars 2016 et 11 mai 2016).

La première version du rapport annuel portant sur l'année 2016 a été présentée en groupe de travail le 13 juin 2017 aux membres du CHSCTMESR. A leur demande, un autre groupe de travail a été organisé le 28 juin 2017 afin de pouvoir continuer à examiner ce rapport annuel et les orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels pour 2017-2018.

Malgré ces réunions de travail, le rapport annuel 2016 n'a pas été approuvé à la séance du CHSCTMESR du 4 juillet dernier. Lors de cette dernière, les représentants des personnels ont exprimé des demandes d'amélioration dans la formulation des questions de la nouvelle enquête. En conséquence, Un groupe de travail dont la date prévisionnelle est fixée au 3 octobre 2017 se réunira pour réexaminer certains aspects de l'enquête annuelle. Il sera possible de revoir la question du suivi dans le rapport annuel des risques professionnels particuliers, notamment les risques chimiques, biologiques, rayonnements ionisants, nanomatériaux lors de ce groupe de travail.

La possibilité de créer des CHSCT spéciaux de service ou de groupe de services résulte des dispositions qui suivent.

Dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, l'article 1^{er} point III du décret n°2012-571 du 24 avril 2012¹ modifié prévoit qu'« *il peut être créé, le cas échéant, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service ou de groupe de services en application de l'article 36 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé, par délibération du conseil d'administration de l'établissement concerné, lorsque le regroupement d'agents dans un même immeuble ou un même ensemble d'immeubles le rend nécessaire, ou*

¹ Décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux CHSCT dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

que l'importance des effectifs ou des risques professionnels le justifie. »

Pour mémoire, dans le bilan annuel de la santé et de la sécurité au travail de l'année 2016, il est précisé qu'il existe 286 CHSCT d'établissement, dont 126 CHSCT spéciaux de service ou de groupe de services. Ce chiffre montre que la prise en compte des situations pouvant conduire à la création de CHSCT spéciaux est réelle.

La préparation des élections professionnelles doit être l'occasion, pour chaque établissement, d'inscrire cette question dans le cadre du dialogue social relatif à cette échéance.